

Téléphone : 03 22 88 29 00
Télécopie : 03 22 88 04 13
Courriel : mairie.caix@orange.fr
Site : www.caix.fr

Mairie de Caix

80170

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES POUR L'ANNEE 2022

=====
Accès interdit sur la parcelle communale ZL86 jouxtant le périmètre
de protection immédiate de la station de pompage de Caix1, pour
cause des risques de chute de frêne.

Madame le Maire, Sabine SCRIBE, de la commune de Caix (SOMME),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-2 et suivants,

CONSIDERANT que la parcelle communale ZL86 jouxtant le périmètre de protection immédiate de la station de pompage de Caix1 est considérée **Zone Dangereuse**.

Des frênes sont touchés par la chalarose. Maladie véhiculée par un champignon de quelques millimètres qui pénètre par les feuilles et provoque leur flétrissement, les rameaux morts au sol, infectent le pied de l'arbre par les fissures de l'écorce conduisant très rapidement à la mort de l'arbre.

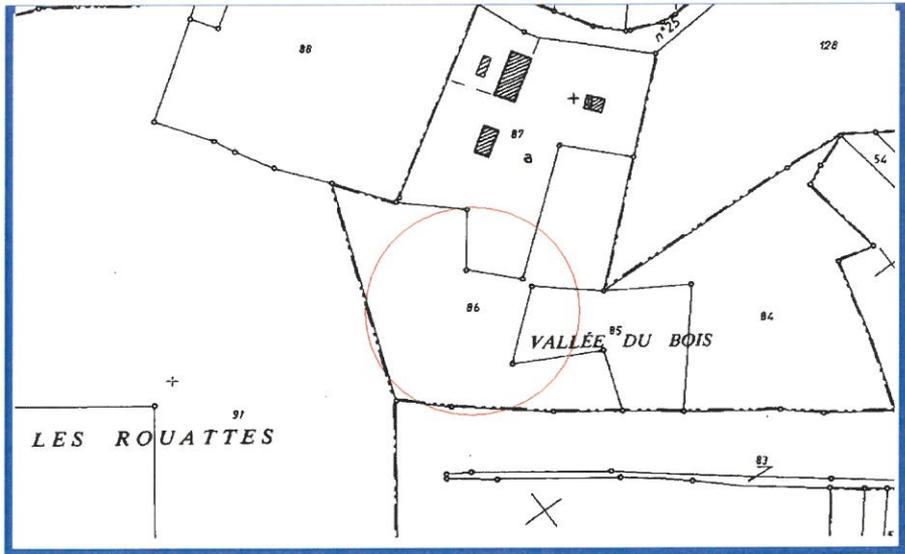
CONSIDERANT que branches et arbres en entier peuvent tomber.

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès sur la parcelle communale ZL86 jouxtant le périmètre de protection immédiate de la station de pompage de Caix1, sera interdit pour cause des risques de chute de frêne jusqu'à la fin des travaux de l'exploitation forestière.

Article 2 : Seuls l'entreprise VHA, les agents de la commune, les adjoints et le Maire seront autorisés à pénétrer sur la parcelle.

Article 3 : Suite à la vente, le retrait des stères par les administrés se fera obligatoirement en présence d'un adjoint ou du Maire.



Article 4 : Madame le Maire, les gardes forestiers, les Agents municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié sur les supports de communication municipaux.

Fait à CAIX, le 3 juin 2022

**Le Maire,
Sabine SCRIBE**

